



143104

## DECISION N° D2024-31-SEDIF

Portant déclassement et cession de portions de canalisations d'eau potable abandonnées appartenant au SEDIF implantées rue d'Estienne-d'Orves et rue de Fontenay à Châtillon au profit de la société Réseau de Transport d'Électricité

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° C2023-16 du 29 juin 2023 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant que dans le cadre d'un projet de création d'une liaison souterraine 225 000 volts entre les postes électriques des « Berthollet » à Arcueil et « Robinson » au Plessis-Robinson réalisée sous sa maîtrise d'ouvrage, la société Réseau de Transports d'Électricité a demandé au SEDIF, par courriel du 7 février 2024, d'intervenir sur deux portions de 12 mètres linéaires et de 50 mètres linéaires de canalisations d'eau potable abandonnées en fonte de diamètre nominal de 400 mm/600 mm ainsi que 200 mm implantées rue d'Estienne-d'Orves et rue de Fontenay à Châtillon (92320), ce en vue de les déposer pour poursuivre l'exécution de ses travaux,

Considérant que ces portions de canalisations ne sont plus utiles au service public de l'eau,

Vu le projet de convention de cession afférent,

### Le Président,

- Article 1 constate la désaffectation et procède au déclassement du domaine public du SEDIF de deux portions de 12 mètres linéaires et de 50 mètres linéaires de canalisations d'eau potable abandonnées en fonte de diamètre nominal de 400 mm/600 mm ainsi que 200 mm implantées rue d'Estienne-d'Orves et rue de Fontenay à Châtillon (92320), conformément aux plans annexés,
- Article 2 dit qu'à sa connaissance ces portions n'ont pas été réemployées comme fourreaux pour permettre l'implantation d'autres réseaux, le SEDIF ne pouvant être tenu responsable des conséquences d'une telle occupation le cas échéant,
- Article 3 cède à titre gratuit ces portions à Réseau de Transport d'Électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé Immeuble Window – 7C, place du Dôme – 92073 Paris La Défense Cedex,
- Article 4 précise que les travaux seront réalisés par Réseau de Transport d'Électricité à ses frais, en étroite collaboration avec le délégataire du SEDIF, Veolia Eau d'Ile-de-France, en respectant strictement les prescriptions techniques stipulées par ce dernier et par la convention de cession susvisée,

- Article 5 précise qu'un plan d'exécution sera fourni au SEDIF à l'issue des travaux afin d'attester de leur dépose,
- Article 6 approuve et autorise la signature de la convention de cession susvisée,
- Article 7 dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à Réseau de Transport d'Électricité.

Certifiée exécutoire la présente décision  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **20 FEV. 2024**



Pour le Président et par délégation,  
l'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.